

## Axe 1 : Fondements et fragilités du lien social

### Thème 1 - La défiance vis-à-vis de l'information et de la science (de la critique des journalistes et des experts à la diffusion de fausses nouvelles et à la construction de prétendues « vérités » alternatives).

#### Sujet 1 : Les phénomènes et mécanismes de contre-vérités : le complotisme et le révisionnisme, les « fake news » : un exemple de complotisme remettant en cause la parole officielle

De verticale, (des journalistes fournissent un média qui lui-même diffuse l'information au public), l'information est devenue horizontale : chacun peut participer à la diffusion d'une information, en la créant et en l'envoyant via internet. L'absence de déontologie, l'utilisation du réseau pour des raisons de propagande ou l'absence de vérification des sources entraînent une multiplication des « fausses informations », « infox » ou « Fake news ». La quantité de plateformes et d'échanges rendent compliquées les vérifications et la modération des sites. Dans ce cadre, les complotistes développent des théories selon lesquelles « on » leur ment (politiques, scientifiques, groupe religieux ...) afin de mieux les contrôler. Ainsi les antivaccins se sont engouffrés dans la brèche de la lutte contre le Covid en brandissant des arguments invérifiés mettant en cause les industries pharmaceutiques, l'OMS, Bill Gates. Des ultrareligieux remettent en question la science sur la théorie de l'évolution. On estime que près d'un quart des Français adhère aujourd'hui à une thèse complotiste.

Le discours du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) sur la lutte nécessaire contre le réchauffement climatique, a toujours vu ses conclusions remises en question par des **climatosceptiques**, parfois instruments de groupes de pressions (entreprises liées aux hydrocarbures etc...) remettant en question les causes anthropiques (dus à l'action humaine) du réchauffement. Ainsi, des sondages menés en 2023 par l'institut Cluster17, si seulement 3 % des Français pensent qu'il n'y a pas de réchauffement climatique, 24 % affirment que celui-ci est « d'abord la conséquence d'un cycle naturel ». Mais surtout 42 % des sondés se déclarent d'accord, avec l'affirmation selon laquelle « les élites ont pour projet d'instaurer une dictature climatique ». Ce discours est très largement relayé depuis 2022 sur Twitter par une mouvance comptant aujourd'hui au moins 62 000 comptes actifs, soit plus de 10 % des comptes évoquant le climat...

A la différence du climato scepticisme, les **climato complotistes** considèrent que des groupes de pression (G7, Forum de Davos, où se réunissent les « maîtres du monde ») utilisent cet argument pour « garder le pouvoir ». Ainsi, Christian Gerondeau, 85 ans, polytechnicien et ancien haut fonctionnaire, affirme que « *la température moyenne du monde est en train de baisser* », alors que les huit dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées. Maintenant accueilli à Sud Radio ou CNews, où il fait la promotion de ses livres, passés en tête des ventes sur Amazon, il dénonce les « mensonges » des scientifiques du Giec dont les rapports alarmistes permettent aux gouvernements de mettre en place une « *dictature climatique* » ou d'imposer un « *passé carbone* » aux citoyens pour espionner leur consommation de CO2 et contrôler leurs moindres faits et gestes. Philippe Herlin, abreuve les 58 000 abonnés à son compte Twitter de messages niant le réchauffement et accusant le Giec d'être un instrument permettant aux gouvernements » de « *mettre le nez dans toutes les composantes de notre vie : l'habitat, les transports, l'énergie* ». Surtout, Jean-Pierre Versini, ancien avocat de plus de 90 ans, partage, à plus de 8 600 abonnés, ses indignations quotidiennes, notamment sur le climat. Selon lui, une « *dictature climatique, injustifiée scientifiquement* » va se mettre en place en France. Mais en matière de grand complot climatique, le compte le plus influent et le plus prolifique, selon les chercheurs du CNRS, est celui d'« Elpis\_R », qui recense 20 000 followers.

L'étude des comptes des climatocomplotistes révèle cependant, que leurs auteurs étaient déjà auparavant auteurs de thèses complotistes sur le Covid 19, les vaccins, et se sont fait le relais de la propagande du Kremlin sur la guerre en Ukraine. La logique est toujours la même : des entités supranationales (les élites politiques, économiques, scientifiques, l'OMS, les multinationales ou les groupes religieux...) veulent mettre la population sous contrôle. C'est en fait un cumul. Chaque nouvelle couche vient renforcer la cohérence supposée de leur système de pensée qui se répand d'autant plus facilement qu'aucune régulation digne de ce nom n'intervient sur les réseaux sociaux ou sur certaines chaînes de TV privées

## Thème 2 - Les nouvelles formes d'expression de la violence et de la délinquance (incivilités, cyberharcèlement, agressions physiques, phénomènes de bandes, etc.).

### Sujet 2 : Un cas de harcèlement par internet et ses conséquences

Le **cyberharcèlement** est un acte perpétré par un individu ou un groupe d'individus, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule. Il peut prendre plusieurs formes : menaces, insultes, chantage, exiger de l'argent pour arrêter, ou une rencontre, ou des informations privées. La publication d'une photo ou d'une vidéo dégradante ou humiliante pour la victime est une forme de cyberharcèlement, ainsi que le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale. L'auteur est souvent anonyme, dissimulé derrière un pseudonyme.

Malgré les mises en garde, les jeunes fréquentent les réseaux sociaux de plus en plus tôt. En 2023, 67 % des 8-10 ans ont déjà un compte (sur YouTube, TikTok ou WhatsApp). Conséquence : 15 % des élèves de primaire en ont déjà été victimes de cyberharcèlement. Ils sont 25 % au collège et 27 % au lycée. Près d'une famille sur quatre déclare avoir été confrontée au cyberharcèlement au moins une fois. Quel que soit l'âge, les conséquences sont lourdes pour les victimes : insomnies, troubles de l'appétit, difficultés dans la scolarité, sensation de désespoir et suicide. Près de 6 % des personnes interrogées durant un sondage admettent avoir été les auteurs ou avoir participé à un cyberharcèlement dont un tiers avoue avoir récidivé, parfois par pression du groupe ou « pour rigoler ».

Victime de harcèlement scolaire, **Lindsay**, 13 ans, a mis fin à ses jours en 2023 après des mois de harcèlement scolaire. Ses parents avaient tenté d'alerter les autorités. Mais le directeur de l'école avait minimisé les faits et le rectorat avait refusé de donner suite. Trois semaines après sa mort, Lindsay est encore salie sur les réseaux sociaux. Des messages saluaient sa mort ou visaient sa meilleure amie : On lui demande pourquoi elle n'a pas été là pour sa copine et qu'elle « ferait mieux d'aller la rejoindre », dénoncent les parents de cette dernière. Une plainte a été déposée contre Facebook et Instagram. Quatre jeunes filles ont été arrêtées et mises en examen. Elles n'ont exprimé aucun regret, sauf celui d'avoir été attrapées.

### Comment lutter contre le cyberharcèlement ?

Une loi de 2022 a créé le délit de harcèlement scolaire dans le Code pénal. Ainsi, tout fait de harcèlement moral commis à l'encontre d'un élève, étudiant ou personnel des établissements scolaires et universitaires peut être puni, selon l'âge de l'harceleur, celui de la victime et des conséquences sur cette dernière, de 18 mois à 10 ans de prison et de 7500 à 150 000 € d'amende. Des règles spécifiques s'appliquent si l'auteur a moins de 13 ans.

Lorsqu'un cas de harcèlement scolaire est signalé par les parents ou les autorités, les plates-formes doivent supprimer les contenus incriminés. Un numéro de téléphone a été mis en place, le 30-18. Au bout du fil, l'association E-enfance fait le lien avec les plates-formes pour assurer la protection des enfants. Mais s'il n'existe pas d'obstacles techniques au blocage de tels messages, il est compliqué pour les plates-formes de détecter elles-mêmes l'existence de tels contenus, elles ne les voient pas tous et confier la surveillance à des personnes coûteuses.

L'Éducation nationale a lancé le programme pHARe. Il mobilise tous les acteurs de l'Éducation, de l'élève aux directeurs d'établissement en passant par les parents, les enseignants, les psychologues etc. 400 référents relayent les informations vers les Académies. Il s'appuie notamment sur la « méthode de la préoccupation partagée » (MPP), mise au point par le psychologue suédois Anatol Pikas, qui part du principe que le harceleur est désireux de sortir de la dynamique du harcèlement. Trois étapes sont essentielles à une bonne application du dispositif. 1 Convoquer l'élève intimidateur lors d'entretiens de cinq à dix minutes. La discussion commence par une interrogation : « Bonjour, je t'ai invité à venir car je suis préoccupé pour la situation d'untel, il ne va pas bien, qu'est-ce que tu peux m'en dire ? » 2 Demander à l'élève ce qu'il peut faire pour améliorer la situation, en insistant sur le fait que l'état de l'élève ciblé est préoccupant. 3 L'intimidateur doit être suivi pour s'assurer qu'il a pris conscience de ses actes et qu'il modifie bien son comportement auprès du camarade visé. Selon l'Association pour la prévention des phénomènes de harcèlement entre élèves (Aphée), qui organise des formations de professionnels à la MPP, « plus de 80 % des cas de harcèlement sont résolus grâce à cette technique ».

Des associations existent dont les victimes mineures peuvent se rapprocher, comme e-enfance (<https://e-enfance.org> ou 3018) ou Association Hugo ou Marion la main tendue....

## Axe 2 Recomposition du lien social

Thème 1 Les nouvelles formes économiques : l'économie participative ; l'économie solidaire ; l'économie collaborative ; l'économie circulaire, pour de nouveaux emplois et de nouvelles solidarités.

### Sujet 3 : Un exemple d'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire se caractérise par des formes d'entreprises ou d'associations qui concilient des objectifs sociaux avec une véritable activité économique. Le même but est poursuivi : la participation de tous aux processus de décision et de réalisations, des bénéficiaires réinvestis pour le développement de l'activité de l'entreprise. Leurs domaines de compétences se retrouvent essentiellement dans l'animation, la santé, le sport, les loisirs, l'aide à domicile, l'insertion

Association Loi 1901, **Les Petites Cantines** sont un réseau de cantines de quartier destinées à lutter contre l'isolement et la solitude par le développement des liens de proximité et la promotion de l'alimentation durable. Faire à manger ou partager un plat sont des occasions de rencontrer des convives d'autres générations et parcours de vie. Tout est fait pour faciliter les échanges, se sentir relié aux autres, et renouer avec un sentiment d'utilité sociale. Les Petites Cantines sont participatives. Tout le monde met la main à la pâte : on peut venir cuisiner le matin, faire la vaisselle au déjeuner, proposer des ateliers créatifs en dehors des repas, etc. La seule obligation est de s'inscrire avant de venir pour limiter les parts cuisinées au nombre exact de convives. L'approvisionnement est bio et local, en circuit court, ou en invendus collectés. Après Lyon, puis Lille et Strasbourg, l'association souhaite maintenant développer son réseau dans les villes de plus de 20 000 habitants, en France comme à l'étranger (une petite cantine a ouvert à Bruxelles), en accompagnant des habitants dans le montage de leur propre cantine.

15 Petites Cantines ouvertes depuis 2016

25.000 convives depuis la création des Petites Cantines

59 % d'entre eux/elles ont modifié leurs habitudes alimentaires

Exemple de menu



L'association est née en 2015, créé par Diane Dupré la Tour, ex journaliste économique et Etienne Thouvenot, ancien ingénieur en électroménager. Ils ont commencé par installer une petite table sur deux tréteaux à la sortie du métro à Lyon et, très vite, les habitants sont venus et ont proposé d'aider. Le projet est vite devenu très collaboratif. La première « Petite Cantine » voit le jour en 2016. « Cela ressemble à une grande cuisine ouverte. Avec des grandes tables et des chaises un peu dépareillées. Les habitants peuvent venir prendre le repas de midi, s'asseoir à table les uns avec les autres, dans un cadre accueillant et sécurisé. Ceux qui le souhaitent peuvent venir cuisiner avec nous le matin. Tout le monde peut participer mais on ne sait jamais qui viendra cuisiner. Il peut y avoir des personnes âgées, des étudiants, des travailleurs indépendants, des personnes en recherche d'emploi, des demandeurs d'asile, des jeunes en décrochage... » énumère Diane

Au cœur de chaque cantine, on trouve un seul salarié : le **maître de maison**. Assisté de bénévoles formés, il accueille les participants. L'approvisionnement se fait auprès de producteurs locaux, en fonction de ce qu'ils peuvent fournir. S'y ajoutent les fruits et légumes invendus de magasins bio partenaires.

Chacun participe financièrement au coût de son repas qui est à prix libre : on paye ce que l'on veut ou peut, de manière à accueillir tout le monde. Le prix du repas est estimé autour de 10 euros. « En fait, tout est à prix libre. Même l'adhésion à l'association, qui est obligatoire. Mais l'association prend soin de bien expliquer ses coûts aux participants. Il y a les salariés responsables des lieux, le loyer, les charges diverses (électricité...) et une bonne part de l'approvisionnement à payer. Le modèle semble cependant fonctionner, puisque, s'il ne peut faire de profits en raison du statut associatif chaque « petite cantine » parvient à être autonome.

## Thème 2 - Des causes fédératrices avec de nouvelles façons d'agir : défense de l'environnement, protection de la biodiversité, réflexion nouvelle sur la cause animale.

### *Sujet 4 : Un exemple d'association luttant aujourd'hui dans le domaine d'une des nouvelles causes fédératrices ou d'une cause ancienne mais avec des moyens d'agir nouveaux.*

Les règles sur le respect des animaux datent du XIX<sup>e</sup> siècle, d'abord au Royaume-Uni, puis en France avec la **loi Grammont** de 1850 prohibant les mauvais traitements en public des animaux. La question de la condition animale a acquis, depuis les années 1970, une ampleur de plus en plus grande. Une déclaration des droits de l'animal a été proclamée sous une première version en 1978, à la Maison de l'Unesco à Paris actualisée depuis.

Les partisans de la cause animale sont très variés. Ainsi, si les végétariens opposés à l'abattage des animaux pour leur consommation (viande, cuir...) sont nombreux depuis des millénaires dans certaines sociétés (Inde, par exemple), ils sont devenus bien plus nombreux en Europe à partir des années 1970. Mais aujourd'hui ils sont « dépassés » par le veganisme dont les partisans s'opposent à la domestication, à l'exploitation industrielle, voire simplement à l'élevage dont les animaux font l'objet, c'est-à-dire leur usage à titre de simples moyens ou instruments au profit de l'homme.

L214 éthique et animaux illustre une nouvelle forme de militantisme pour la cause animale. C'est une association loi 1901 dont le nom correspond à un article du code rural et de la pêche maritime désignant l'animal comme un « être sensible ». Elle a été fondée en 2008 par des militants de Stop Gavage, un mouvement d'abord opposé au gavage des oies et des canards pour le foie gras. Elle est aujourd'hui constituée d'un noyau dur d'une trentaine de salariés, une dizaine de bénévoles et à sa tête un couple : Brigitte Gothière et Sébastien Arzac. Le tout renforcé par des centaines de militants. Si l'association fait la promotion du véganisme, elle n'est pas totalement hostile à l'élevage à condition que le bien être animal soit respecté (élevage de volailles en plein air etc.).

L'association s'est faite connaître par la diffusion de films « choc » sur les réseaux sociaux tournés clandestinement dans des élevages ou des abattoirs. En 2016, après la publication d'une vidéo révélant des conditions de traitement et d'abattage porcins atroces, une pétition ayant récolté 145 099 signatures, avait obtenu la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur les abattoirs. En août 2020, l'association avait filmé et diffusé des images enregistrées dans un élevage intensif de lapins en cage dans le Morbihan. L'entreprise d'élevage concernée, avait porté plainte et exigé le retrait et l'interdiction d'utilisation de toutes les images. Condamnée en 2021 à retirer les images et à verser une amende de 5 000 €, décision confirmée en appel, le jugement est cassé par la Cour de cassation dans la mesure où la liberté d'informer est aussi importante que la liberté de propriété. Il doit repasser en cour d'appel.

L214 jouit d'un certain prestige y compris en dehors des milieux acquis à la cause animale. Le sérieux de ses dossiers et enquêtes, lui permet de diffuser de nombreuses images et vidéos dans les grands noms de la presse française, aussi bien dans les journaux télévisés de TF1, France 2... que dans des magazines d'investigation tel que Pièces à conviction, lundi Investigation ou encore Thema de la chaîne Arte, ainsi que dans la presse écrite. Elle suscite la colère des éleveurs, des abattoirs ou des chasseurs mais a fait condamner et fermer plusieurs abattoirs, a joué un rôle important, bien que pas toujours mesurable, dans l'abandon par plusieurs chaînes de magasins de la vente d'œuf de poules élevés en batteries ainsi que dans l'obligation pour tous les abattoirs de se doter de caméras.